

## **Le centre équestre et son encadrement (Partie 3)**

► Bénévoles \_\_\_\_\_ **Fiche 1**

► Formateurs \_\_\_\_\_ **Fiche 2**

► Stagiaires \_\_\_\_\_ **Fiche 3**

► Salariés \_\_\_\_\_ **Fiche 4**

► Obligations des éducateurs sportifs \_\_\_\_\_ **Fiche 5**

► Prestataires \_\_\_\_\_ **Fiche 6**

► Centres de Vacances : Diplômes \_\_\_\_\_ **Fiche 7**

- Horaires de travail collectifs, Horaires de travail individuels : utiliser un registre des horaires de travail pour les salariés à temps plein et à temps partiel
- Adresse et numéro de téléphone de l'inspection du travail dont dépend l'entreprise
- Coordonnées du médecin du travail

Attention : il appartient à l'employeur de vérifier les diplômes de ses salariés enseignants ou animateurs (et de les afficher)

Il est souhaitable de faire signer mensuellement la fiche d'horaires effectués

## **La Sécurité :**

### **Employeurs : vos obligations relatives à la sécurité**

En tant qu'employeur vous êtes soumis à une obligation de résultat envers vos salariés en matière de santé et de sécurité. Celle-ci implique de prendre des mesures préventives et un suivi particulier.

### **Visites médicales obligatoires**

Vos salariés sont soumis à plusieurs visites médicales, toutes réalisées par le médecin du travail. L'embauche nécessite le passage obligatoire d'une visite médicale d'embauche attestant de l'aptitude du salarié à occuper l'emploi proposé. Tous les 2 ans, une visite de contrôle est organisée par l'employeur, afin de s'assurer du maintien de l'aptitude du salarié à son poste de travail.

Si votre salarié tombe malade ou est victime d'un accident, une visite médicale de reprise sera organisée.

Pour plus d'informations sur les visites médicales, [consultez la lettre n°20 du 3 août 2012](#).

### **Evaluation des risques**

Pour garantir la santé et la sécurité des salariés, vous devez en amont évaluer les risques professionnels auxquels sont exposés vos salariés. A cet effet, vous réaliserez un inventaire de l'ensemble des risques existants pour chaque poste de travail. Ceci vous conduira à réaliser un Document Unique (DU). Il est mis à jour au minimum 1 fois par an et est tenu à disposition du médecin du travail, ainsi que des inspecteurs et contrôleurs du travail.

[Téléchargez un modèle de document sur l'espace Ressources et Qualité.](#)

### **Formation du personnel**

Chaque salarié doit être formé à la sécurité dans votre établissement lorsqu'il est nouvellement embauché, change de poste de travail, ou sur demande du médecin du travail. Cette formation a pour objet de présenter les principaux risques encourus par les salariés, présenter les équipements de sécurité et procédures d'évacuation et de secours. Elle s'effectue sur le lieu de travail.

### **Aménagement des locaux et équipements de protection**

Vous avez une obligation de résultat. Protéger physiquement vos salariés en leur mettant à disposition et en leur imposant le port d'équipements de protection individuelle. Ainsi, casques, chaussures de sécurité, gants chauds, coupe vent, et bouchons d'oreilles sont autant d'équipements utiles au quotidien.

Vos locaux doivent assurer une ambiance et un confort au travail. Autant que possible les salariés doivent disposer de locaux chauffés, et convenablement aérés. L'interdiction de fumer sur les lieux de travail doit être respectée. Les salariés disposent également de sanitaires et vestiaires décemment entretenus. Enfin de l'eau potable et fraîche doit leur être mise à disposition.

Enfin, vous mettez à la disposition des salariés un matériel de premiers secours facilement accessible (trousse à pharmacie, défibrillateurs, etc.) et faisant l'objet d'une signalisation bien particulière.

[Retrouvez plus d'informations sur les équipements de protection individuelle sur l'espace Ressources et Qualité.](#)

### **Prévention incendie**

Former le personnel, prévenir, et organiser les secours risque incendie est encore une de vos obligations. Un registre de sécurité est tenu par l'employeur recensant notamment les exercices d'évacuation effectués et l'ensemble des actions de prévention et diverses consignations démontrant que l'employeur remplit son obligation de sécurité. Il est tenu à disposition de l'inspection du travail pendant 5 ans.

Pour plus d'informations [consultez l'espace Ressources et Qualité, rubrique social, «santé et sécurité».](#)

Réf: Code du travail: L1226-11, L4121-1s, L4141-1s, L4222-1s, R1221-2, R4227-1s, R4311-1s, D4711-1s.

### **Diplômes d'encadrement**

L'encadrement des mineurs dans les centres de vacances requiert la présence de personnel qualifié. Le niveau de qualification va dépendre du type de séjour (séjour de vacances ou séjour spécifique sportif) ainsi que les activités proposées.

### **Séjours de vacances**

#### **L'approche de l'animal et la découverte de l'équitation au pas**

Diplômes : BEES, BP-JEPS, CQP ASA, CQP EAE, BAP, AP, BAPAAT poney, AAE, BAFA, non diplômé si salarié du centre de vacances.

Conditions : 12 mineurs maximum par encadrant, dans un lieu clos ou dans un lieu ouvert à condition que les équidés soient tenus en main par l'encadrant ou l'accompagnateur. Si l'encadrant n'a pas de diplôme d'enseignant, le groupe est limité à 8 mineurs.

#### **M'apprentissage de l'équitation**

Diplômes : BEES, BP-JEPS, CQP ASA, CQP EAE, BAP, AP, BAPAAT poney, AAE.

Condition : 12 mineurs maximum par encadrant, dans un lieu clos de façon à ne pas constituer de cause d'accident.

#### **Les randonnées**

Diplômes : BEES, BP-JEPS, CQP ASA, CQP EAE, CQP ORE, BAPAAT randonnée, ATE, guide équestre, AAE.

Conditions : 12 mineurs maximum par encadrant, sur un itinéraire reconnu à l'avance et empruntant des routes, sentiers ou chemins

### **Séjour spécifique sportif**

Diplômes : BEES, BP-JEPS, CQP ASA, CQP EAE, BAP, AP, BAPAAT poney, AAE.

Conditions : le Code du sport s'applique pour l'ensemble des activités d'équitation

